

DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques

NPL

Décision n° DEC_2023_006

Objet : Contrat de maintenance des toilettes de la ville - Année 2023

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1: Un contrat est signé avec la société MPS– ZAE du Mouta-- CS 50014 – 40230 JOSSE pour la maintenance des toilettes de la ville pour les sites suivants :

Toilettes Publiques sis 75 avenue Alsace Lorraine
2 visites annuelles pour un montant de **2761,00€ HT**

Toilettes du cimetière sis 186 avenue du Général de Gaulle
2 visites annuelles pour un montant de **2900,00€ HT**

Article 2: Ce contrat prend effet du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Article 3: Le montant total de ce contrat de maintenance est de **5661,00 € HT** pour une durée d'un an.

Article 4: Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figureront au Budget de l'exercice 2023.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 091-219104791-20230103-DEC_2023_006-AU